

2024/29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maire d'ASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

Le Maire d'HASNON,

Vu l'article L22.12.1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion du CAT'N RUN organisé par l'association « *Cataine en Fête* » le Samedi 22 Juin 2024,

Il y a lieu de prendre toutes les mesures en vue de préserver la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 **Le Samedi 22 Juin 2024**, la Cat'N Run est autorisé à circuler dans la commune d'HASNON selon les dispositions suivantes.

Article 2 La course empruntera l'itinéraire suivant :

Départ de la Mairie rue Henri Durre – rue du Rivage – chemin du Halage – rue de l'Offinage – rue du Nouveau Monde – rue De la Croix – avenue Pierre Crétin – rue Narcisse Lesur – rue Jean Jaurès – rue Camille Pelletan – Arrivée au stade municipal.

Article 3 La circulation sera interdite durant le passage de la course entre 15h30 et 19h00.

Article 4 Les services de Police, Gendarmerie, Pompiers et SMUR ne sont pas concernés à l'article 3.

Article 5 Le Cat'N Run sera encadré par les organisateurs.

Article 6 Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 08 Avril 2024

Le Maire,

Andre DESMEDT

